

Vendredi 27 juin 2025

RISQUE INCENDIE

Pendant l'été, la Métropole et le Département appellent à la vigilance de tous

Chaque été, notre territoire est confronté à un risque accru au niveau des incendies. Sous l'effet conjugué de la chaleur, du vent et de la sécheresse, la végétation méditerranéenne devient extrêmement inflammable, comme en témoignent les premiers feux estivaux. Un simple mégot ou un barbecue mal maîtrisé peuvent déclencher un feu dévastateur. Dans 9 cas sur 10, les incendies sont d'origine humaine : la responsabilité relève de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône mobilisent d'importants moyens pour prévenir et lutter contre les feux de forêt. Près de 6,5 millions d'euros sont investis chaque année dans l'entretien des pistes d'accès, l'installation de citernes, le soutien au pastoralisme et à la filière bois. En parallèle, les deux institutions consacrent, ensemble, près de 185 millions d'euros par an aux services de secours, permettant une réactivité exemplaire : 80 % des départs de feu sont ainsi maîtrisés dès leur apparition.

« Chaque été, nos paysages sont menacés par des incendies trop souvent évitables. Face à cette réalité, nous agissons sans relâche aux côtés des sapeurs-pompiers, des communes et de l'État. Mais la meilleure des protections reste la prévention : elle repose sur l'engagement de chacun. Protéger nos forêts, c'est aussi protéger nos vies ! », souligne Martine Vassal, présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Cette mobilisation doit être collective. Chacun peut agir à son niveau en adoptant des gestes simples :

- Respecter les obligations légales de débroussaillage à moins de 200 mètres des massifs forestiers ;
- Ne jamais jeter de mégots au sol ou par la fenêtre d'un véhicule ;
- Reporter les travaux générant des étincelles en période de sécheresse ou de vent fort ;
- Utiliser les barbecues uniquement sur des surfaces sécurisées, éloignées de toute végétation.

En cas de départ de feu, il est impératif d'appeler immédiatement le 112, le 18 ou le 114 (pour les personnes malentendantes), de tenter de localiser l'incendie, de se mettre à l'abri dans une habitation sécurisée et de suivre les consignes des autorités.

Du 1er juin au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers est strictement réglementé par arrêté préfectoral. Avant toute sortie, il est recommandé de vérifier le niveau de risque en consultant la carte d'alerte au 0811 20 13 13 (0,06 €/min) ou sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

CONTACT PRESSE

Service Presse Métropole
T : 04 91 99 79 74
presse@ampmetropole.fr

CONTACT PRESSE

Service Presse Conseil départemental
T : 04 13 31 18 27
service-presse@departement13.fr